

## **E. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE**

### **Comptes annuels au 31.12.2007 de la S.A. CIMESCAUT**

Conformément à l'article 554 du Code des Sociétés, nous vous demandons d'accorder pour l'exercice écoulé la décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur mandat et la décharge au Commissaire pour son mandat.